



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

Pièce 1 – Le Rapport d'enquête

Pièce 1 bis – Les Annexes

✓Pièce 2 - Les conclusion et l'avis motivé.

# SOMMAIRE

1.-OBJET DU PROJET .....	3
2.-MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
3.-AMBIANCE DE L'ENQUETE .....	3
4.-CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS .....	4
4.1 - Sur la conformité de l'enquête.....	4
4.2 – Sur le dossier mis à l'enquête :.....	4
4.3 – Sur l'implication du public.....	6
4.4 -Réponse du pétitionnaire.....	7
5- PROPOS CONCLUSIFS .....	7
5.2 – Quant à l'analyse des observations .....	10
5.3 – Quant au questionnement du commissaire enquêteur .....	12
6 – AVIS MOTIVE .....	13
6.1 – Motivation de l'Avis.....	13
6.2 – Formulation de l'Avis.....	15

|

## 1.-OBJET DU PROJET

**Il s'agit du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré et présenté par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Ce projet concerne 62 communes et il a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 27 décembre de cette même année.**

Pour rappel, le SCOT est un document de planification stratégique au niveau de l'agglomération. Il expose d'abord un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services. Le rapport de présentation explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic.

Le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Pour permettre la réalisation du projet précité, **dans le document d'orientation et d'objectif (DOO)**, sont déterminées les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

## 2.-MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations et avis, quels que soit leur forme et d'où qu'ils proviennent, de les analyser, de les synthétiser et de les regrouper si besoin sous formes de thèmes et de les soumettre au pétitionnaire pour réponse.

Après avoir pesé questions et réponses, avoir établi un bilan, il lui appartient, au terme de ses conclusions, de se prononcer par un avis motivé, favorable au projet, favorable avec réserve ou défavorable.

## 3.-AMBIANCE DE L'ENQUETE

Le public s'est très peu déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur, 14 personnes seulement pour 575 observations déposées. Parmi les quelques personnes rencontrées, seulement 4 ont montré un réel ressenti, tant à l'égard d'une grande partie du dossier, qu'à l'égard de l'éolien. Dans un climat émotionnel, ils ont exprimé une sorte de colère verbalement mais aussi au travers de courriers. Ils se sont montrés combatifs et s'opposent à toute nouvelle implantation d'éoliennes dans le Mellois.

Il convient de noter que l'éolien ne représente qu'un sujet parmi tant d'autres développés dans le projet du SCoT. Pourtant c'est celui-ci qui a monopolisé la parole



du public (546 lettres de même fond, de même forme, défavorables à l'éolien).

Manifestement, il y a dichotomie entre le nombre de courriers du même type reçus et le manque d'empressement du public à venir directement s'exprimer auprès du commissaire enquêteur. Des conclusions sont à tirer à cet égard. Il apparaît que cette situation est le fruit d'une campagne lancée par une ou des associations anti-éoliennes.

La période dévolue à l'expression du public étant close, il appartient maintenant au commissaire enquêteur d'émettre un avis motivé sur l'opportunité, la faisabilité, le réalisme du projet.

## **4.-CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS**

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur trois points principaux : ***la conformité de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête, les observations et propositions déposées par le public.***

### **4.1 - Sur la conformité de l'enquête**

Le public a pu librement s'exprimer par les moyens habituels en déposant des observations, propositions, contre-propositions directement sur les registres d'enquête, par courrier postal adressé à la Communauté de communes 2, place de Strasbourg à Melle, siège de l'enquête, par courrier électronique sur le registre dématérialisé, ou bien encore verbalement auprès du commissaire enquêteur.

La publicité en amont de l'enquête publique et la documentation présentée ont pu permettre à chacun de s'informer et d'apprécier l'objet et la portée du projet.

L'affichage de couleur jaune réalisé à l'intention du public dans les 62 communes et dans chacun des 7 établissements de la Communauté de communes, répartis sur le territoire était à l'évidence visible et lisible. La population n'a pu ignorer ni l'existence de l'enquête, ni les dates des permanences du commissaire enquêteur.

***En conséquence, le commissaire enquêteur estime que la procédure a été scrupuleusement conduite dans les formes du droit et tout particulièrement en conformité avec les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.***

### **4.2 – Sur le dossier mis à l'enquête :**

#### **4.2.1 - Sur la forme**

La présentation du dossier mis à l'enquête n'appelle que des observations de détails. Il contient toutes les pièces prévues par la réglementation de même que toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux.

Volumineux, son rapport de présentation contenant le diagnostic d'une part et l'évaluation environnementale d'autre part en constituent la part la plus ample. Sa lecture et sa compréhension sont à la portée de tous.

Les études réalisées sont détaillées, toutefois les chiffres présentés ne sont pas toujours actualisés et sont parfois discordants. Le public n'a pas manqué de le souligner.

***Considérant le nombre des acronymes, un glossaire était indispensable. Une notice non technique contenue dans un fascicule séparé, en tête de dossier et récapitulant les grandes lignes de la philosophie du SCoT aurait contribué à faciliter son appropriation par le plus grand nombre.***

#### 4.2.2 - Sur le fond

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sur lequel se fondent les bases du SCoT Mellois en Poitou est peu développé mais il y gagne en clarté. Pour rappel, il s'articule autour de 3 ambitions :

##### **1 Un territoire rural attractif :**

- Valoriser** les paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie,
- Requalifier** le patrimoine paysager et bâti,
- Faire des espaces naturels, agricoles et forestiers** des atouts de développement,
- Optimiser** l'utilisation des ressources naturelles,

**Protéger** la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne,

##### **2 Un territoire rural dynamique :**

- Renforcer** l'accessibilité du territoire,
- Faciliter** l'accès au territoire de Mellois en Poitou
- Améliorer** la mobilité régionale,
- Faciliter** l'accès aux communications numériques pour l'ensemble du territoire.

##### **3 Un territoire multipolaire et complémentaire.**

- Assurer** la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie,
- Organiser** les mobilités internes du territoire.
- Développer** une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) traduit le SCoT et décline de façon réglementaire, par le biais de prescriptions, les orientations du Mellois en Poitou dont on peut résumer qu'elles se déclinent ainsi :

- S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif,

- Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible,

- Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire.

Ce dernier point souligne une volonté de rechercher un équilibre entre les divers espaces, ruraux et plus urbanisés.

Enfin, il convient de souligner qu'au travers de la Concertation préalable à l'enquête publique, la population a pu s'exprimer et que le dossier mis à l'enquête

tient compte de cette expression. A la lecture du bilan de la concertation, il peut être convenu que celle-ci a été conduite avec pédagogie et menée à son terme.

***En résumé, s'agissant du dossier, le commissaire enquêteur estime qu'il est conforme aux textes en vigueur, qu'il contient bien toutes les pièces requises, qu'il est abouti et suffisamment clair dans son écriture pour être présenté à l'enquête publique et compris de tous.***

## **4.3 – Sur l'implication du public**

A de rares exceptions, le public s'est exprimé à distance, par courrier interposé. Il a, d'une manière générale, ignoré la présence du commissaire enquêteur sur lequel il semble pourtant compter pour être entendu par l'Autorité décisionnaire. 14 personnes seulement sont venues à sa rencontre pour un recueil de 575 observations.

### **4.3.1 – Les observations**

Les observations émanent d'un public diversifié. Cinq ou six personnes ont décortiqué et critiqué le dossier, sans retenue. Chacune de leur critique a été soumise au pétitionnaire. Une réponse point par point est attendue.

Le monde agricole s'est peu exprimé, seulement 3 observations.

Le commerce, l'artisanat, l'industrie ont complètement été absents de la procédure.

Parmi les élus, seuls quelques-uns de la commune d'Aigondigné se sont exprimés, dont la maire. Il leur apparait que cette commune nouvelle présente des potentialités qui n'ont pas été prises en compte.

Le maire de la commune de Villefollet a présenté un cas particulier de zonage industriel situé en zone Natura 2000.

Enfin, il convient de souligner que la présente enquête publique a été une tribune offerte aux opposants à l'éolien qui s'en sont emparés, guidés par quelques leaders.

Les autres sujets abordés par le public se déclinent comme suit :

- Le DOO (Les ambitions)
- L'eau
- Les risques pour les personnes et les biens
- Gestion des déchets
- Environnement
- Agriculture
- Le numérique
- Biodiversité
- Mobilité
- Voirie
- Le bois
- Le Patrimoine
- Les zonages d'activité

- L'urbanisation.
- Charges financières du SCoT
- Energies nouvelles
- Habitat.

Les avis qui ressortent des observations du public sont majoritairement réservés. Dire non à l'éolien, n'est pas dire non au projet du SCoT, dont il ne constitue qu'un élément.

Une seule personne a indiqué clairement qu'elle était défavorable au projet, une seule également a indiqué qu'elle y était favorable.

L'ensemble des observations a été reporté dans des tableaux propres à chacun des points d'enquête concernés. Ces tableaux ont été annexés au procès-verbal de synthèse notifié au pétitionnaire le 6 janvier 2020. Les observations pour lesquelles une réponse point par point est souhaitée par le commissaire enquêteur sont contenues dans un thème « Généralités ». Les autres sont regroupées dans 9 autres thèmes.

Les 30 contributions portées au registre dématérialisé ont été centralisées au siège principal de l'enquête à Melle. Elles sont récapitulées et analysées dans un tableau distinct.

#### **4.3.2 – Questionnement du commissaire enquêteur**

L'ensemble des contributions du public a permis de dégager de nombreux sujets qui, posés sous forme de questions dans un procès-verbal de synthèse, ont été soumis pour réponse au pétitionnaire.

Dans ce document, le commissaire enquêteur a reformulé un certain nombre d'interrogations du public afin d'obtenir des réponses précises du pétitionnaire. Pour sa part il interroge la maîtrise d'ouvrage sur l'éolien en général et sur la production d'énergies renouvelables en particulier

#### **4.4 -Réponse du pétitionnaire**

Les réponses du pétitionnaire faites aux observations du public et au questionnement du commissaire enquêteur sont développées, détaillées et ont été argumentées chaque fois que possible ou nécessaire. De plus, il les a complétées par un récapitulatif des avis des personnes publiques associées qu'il a pris en compte pour amender le projet du SCoT et le finaliser.

Après avoir procédé longuement à leur analyse, le commissaire enquêteur a complété un certain nombre de ces réponses par des commentaires. L'ensemble figure dans le rapport, objet de la pièce N°1, chapitre 3 « Observations du public ».

### **5- PROPOS CONCLUSIFS**

A l'issue de l'enquête publique, il convient de considérer les avancées consenties par le pétitionnaire au regard des observations du public, mais aussi quant aux avis de la consultation. 48 organismes ont été consultés ainsi que les 62 communes formant la Communauté de communes Mellois en Poitou. Seuls 10 organismes ont répondu dans les délais prescrits :

- La MRAe
- Les services de l'Etat (Préfecture/DDT 79)
- CDPENAF des Deux-Sèvres
- Chambre de commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres
- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- Département des Deux-Sèvres
- Syndicat mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)
- Syndicat mixte du SCoT du Sud Vienne
- Centre national de la propriété forestière / Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine
- EPTB Charente.

19 communes seulement ont répondu dont celle d'Aigondigné qui a émis des remarques qu'elle a d'ailleurs réitérées dans le cadre de l'enquête publique.

## **5.1 – Quant aux réponses du pétitionnaire aux avis de la consultation**

### **5.1.1 – L'autorité environnementale**

Une seule réponse a été apportée par le pétitionnaire avant l'ouverture de l'enquête publique et elle a été versée au dossier mis à la lecture du public. Il s'agit de la réponse à la MRAe qui a été rendue dans les formes du droit et dont il ressort que le pétitionnaire s'engage à :

- Actualiser le diagnostic et les chiffres clé du logement et de l'habitat et d'ajuster les analyses en conséquence,
- Apporter des informations relatives aux travaux de modernisation de la RD 948 entre Melle et la RN 10 qui seront menés à partir de 2020 par le Conseil départemental,
- Actualiser partiellement les données économiques de l'emploi,
- Ajouter à l'étude des milieux physiques et hydrographiques un tableau indiquant l'état actuel des 19 masses d'eau superficielles,
- Mettre à jour les données relatives aux projets de réserves de substitution,
- Ajouter dans l'état initial de l'environnement, pour ce qui concerne la ressource en eau potable, un tableau récapitulatif des autorisations de prélèvement et des volumes prélevés pour chaque captage,
- Préciser qu'une analyse complémentaire de la consommation d'espace relative à la période 2009 – 2018, soit 10 ans avant l'arrêt du projet de SCoT a été réalisée,
- Réaliser un ensemble de réflexions visant à réduire la consommation foncière,
- Insérer un propos introductif concernant l'armature du territoire dans le SCoT afin de mieux retracer le contexte politique et administratif dans lequel il a été élaboré,
- Finaliser un schéma directeur du volet économique commencé en Avril 2019.



### 5.1.2 – Document complémentaire

Pour plus de précisions dans ses réponses aux observations qu'elle a reçues, la Communauté de communes Mellois en Poitou, maître d'ouvrage, a élaboré un document complémentaire des données portant spécifiquement sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle y explique ses choix en matière de bâti et d'équilibre entre les zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières.

### 5.1.3 - L'ensemble des PPA

Le pétitionnaire a terminé son mémoire en réponse aux observations du public en y introduisant in fine un récapitulatif des principales remarques contenues dans les divers avis des personnes publiques associées et en indiquant la suite qu'il y réservait :

- **La mise à jour des données concernant les surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées** a été réalisée sur la période 2009-2018. Les nouvelles données viendront compléter le chapitre dédié à ce sujet dans le tome 1 du rapport de présentation,

-**Diminuer l'objectif de logements à construire** - l'objectif de logements à construire était de 280 logements par an dans le projet de SCoT arrêté. Il sera de 235 logements par an dans le SCoT approuvé.  
Le calcul associé sera intégré dans le tome « justification des choix ».

-**Renforcer les pôles structurants en matière d'habitat et de commerce** - Afin de s'assurer qu'une part significative des nouveaux logements sera construite à l'intérieur ou en extension des continuités urbaines des bourgs structurants, les élus ont choisi d'effectuer une ventilation des ces logements. Le SCoT identifie 5 secteurs de bassins de vie. Pour assurer la continuité entre les 2 documents de planification, il a été décidé de retenir ces 5 secteurs pour ventiler le nombre de logements à construire dans le SCoT.

Le SCoT donne l'assurance que dans le PLUI, les bourgs structurants accueilleront au moins autant – voire plus – de logements que le permettent leurs documents d'urbanisme respectifs.

Le détail de ces chiffres sera intégré dans le DOO et la justification des choix.

-**Renforcer le tissu commercial des bourgs structurants** - Le SCoT identifie des localisations préférentielles pour le commerce : les centralités urbaines des 11 bourgs structurants et 4 secteurs d'implantation périphérique.

Afin de conforter le maillage commercial dans les centralités et pour répondre aux avis des PPA, les élus ont choisi de modifier positivement deux prescriptions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

-**Préciser la justification en matière de développement des ZAE** - La CDPENAF demande « que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité ». Lors de l'élaboration du PLUI, la vocation de l'intégralité de ces surfaces sera remise en question.

**-Modérer la consommation d'espaces** - En accentuant la remobilisation des logements vacants et en diminuant le nombre de logement neufs à construire sur la durée du SCoT, les surfaces artificialisées pour l'habitat passeraient de 170 à 140 hectares (soit une diminution de 17% par rapport au projet arrêté).

**-La suffisance de l'eau potable** - Les syndicats d'alimentation de l'eau potable sur le territoire ont fourni les informations démontrant que l'état des réseaux d'adduction d'eau potable et la quantité de la ressource étaient suffisants pour permettre au territoire d'accueillir 0,4 % d'habitants en plus chaque année. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation.

***Dès lors, le commissaire enquêteur considère que les objectifs du projet du SCoT Mellois en Poitou ainsi amendés par les modifications proposées par le pétitionnaire en réponse aux avis de la consultation sont claires, détaillées et répondent positivement aux diverses demandes.***

## **5.2 – Quant à l'analyse des observations**

### **5.2.1 – Les généralités**

Sur les observations généralistes et complexes, il convient de retenir que :

- Un glossaire des sigles employés sera intégré au document final,
- Les unités de mesures énergétiques seront harmonisées,
- Des erreurs constatées dans l'écriture du dossier seront corrigées,
- La mention de la Péruse et de la Bouleure sera ajoutée en page 98 du tome 2 du rapport de présentation,
- Une définition de la « nature ordinaire » sera ajoutée en préambule du chapitre portant sur la trame verte et bleue,
- Le diagnostic précis et les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire seront établis lors de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PACET) à partir de 2021.

### **5.2.2 – L'éolien**

-La délivrance des autorisations d'implantation des projets éoliens relève exclusivement de la compétence de la Préfecture, avec l'appui de l'Autorité environnementale de l'Etat. Le SCoT n'est pas compétent pour créer des règles en la matière, notamment sur les distances avec l'habitat,

- L'enquête publique du projet éolien du Champ de Paille sur Lezay et Saint-Vincent aura lieu courant 2020. Les riverains auront la possibilité d'exposer leurs cas particuliers à cette occasion.

### **5.2.3 – Le D O O**

-L'étude qui permettra la définition d'une stratégie de développement économique est cours de réalisation.

-Un observatoire du foncier agricole est en cours de réalisation par la CC Mellois en Poitou et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. Il sera opérationnel fin 2020.

### **5.2.4 – L'équité entre les communes**

-Concernant la demande de la maire d'Aigondigné de passer la commune dans l'armature urbaine du rang de « pôle de proximité » à « pôle intermédiaire » :

-Ce changement est impossible à ce stade d'élaboration du SCoT car l'armature urbaine a été fixée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un changement impliquerait révision du SCoT.

-La méthodologie employée en 2016 pour déterminer la classification des bourgs structurants s'applique avec le même résultat aujourd'hui pour la commune d'Aigondigné, malgré les fusions de communes.

-Dans le SCoT, les équipements et les services doivent s'implanter prioritairement dans les pôles structurants, quel que soit le rang (principal, intermédiaire ou de proximité). Ainsi, Le pôle structurant de Mougou, en tant « pôle de proximité » pourra croître et développer ses services, commerces et équipement sans être contraint par ce rang, dans les années à venir.

### **5.2.5 – Les charges financières**

Les informations relatives aux charges de fonctionnement, d'investissement et les actions menées (dont le SCoT) sont précisées dans les rapports d'activité annuels et le budget de la collectivité, consultables sur le site internet : <https://www.melloisenpoitou.fr>

### **5.2.6 – L'eau**

La collectivité n'a pas réalisé de carte d'expansion des crues dans le cadre du SCoT. Néanmoins, les différents risques auxquels peut être exposée la population (dont le risque inondation) devront être pris en compte dans la définition des futures zones constructibles du PLUI (voir les prescriptions de P90 à P99 dans le DOO).

### **5.2.7 – L’urbanisation**

-La communauté de communes s’est engagée en 2019, conjointement avec la Chambre d’Agriculture des Deux-Sèvres, dans l’élaboration d’un observatoire du foncier agricole dans le but de protéger au mieux les sièges d’exploitation agricole dans le futur PLUI.

-Le SCoT n’a pas vocation à intervenir dans l’implantation des professions libérales. Les prescriptions concernant les implantations dans les zones d’activités sont contenues dans les prescriptions de P110 à P127.

- A la question posée d’associer des professionnels de terrain à l’étude du futur PLUI, la communauté de communes considère la concertation avec les élus des communes, les habitants et les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire comme indispensable tout au long de l’élaboration du PLUI.

### **5.2.8 – Les zones d’activité**

A la situation particulière exposée par Monsieur le Maire de Villefollet, La communauté de communes prendra en compte le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 dès lors qu’il sera effectif.

### **5.2.9 – L’Agriculture**

Le SCoT étant un document de planification de l’aménagement du territoire, il ne peut intervenir sur les questions de valeur ajoutée et de rentabilité des activités agricoles. La collectivité travaille sur un schéma de développement économique, alimentation en circuits courts.

### **5.2.10 – La trame verte et bleue**

La carte de trame verte et bleue sera présentée de manière à être plus lisible.

## **5.3 – Quant au questionnement du commissaire enquêteur**

-Les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont pris acte du sentiment de saturation d’une partie des habitants du territoire à l’égard des projets éoliens.

-En l’état actuel des études produites et des données disponibles sur le Mellois, il n’est pas possible de rédiger de prescriptions plus précises ou restrictives sur le sujet de l’éolien (comme par exemple : imposer des objectifs chiffrés liés à des puissances de production d’énergie ; imposer un nombre maximal d’éoliennes ; définir une sectorisation des futures implantations...).

L’élaboration des outils de planification pouvant contribuer à cette régulation commencera courant 2020 et 2021, avec :

-Le plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire

-: fixation d'objectifs en GWh, mix énergétique, part du Mellois dans l'effort national de production d'énergies renouvelables...

-Le PLUI pour la dimension géographique : lieu où les implantations sont possibles ou impossibles.

-Le sujet de l'éolien a déjà été évoqué à de nombreuses reprises au cours des réunions de concertation du SCoT. Le choix d'interdire les projets éoliens dans les zones Natura 2000 a été pris à l'issue de plusieurs débats politiques et actés en comité de pilotage du SCoT puis en bureau communautaire les 5 et 6 juin 2019.

-Afin de donner davantage de poids à la dimension paysagère et au plan de paysage, les élus souhaitent ajouter la prescription suivante :

« Les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage ».

## **6 – AVIS MOTIVE**

### **6.1 – Motivation de l'Avis**

#### **Compte-tenu, des éléments qui suivent :**

-Le respect des dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles 123-1 et suivants,

-La désignation du commissaire enquêteur par décision n° E19000136 / 86 en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,

-Le respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête n° A2019AMT01 du 8 octobre 2019, de Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

-La réalisation de la publication réglementaire des avis d'enquête dans deux journaux régionaux à diffusion locale,

-L'accomplissement des formalités d'affichage dans les mairies des 62 communes formant le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou et dans les 7 établissements désignés en tant que points d'enquête,

-La mise à disposition d'un dossier d'enquête papier complet en 7 points du territoire, à Melle, Lezay, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle, Brioux-sur-Boutonne et La Mothe Saint-Héray,

-La mise à disposition d'un dossier d'enquête complet sur un site informatique dédié, consultable à tout moment, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

-La mise à disposition au public d'un registre d'enquête dématérialisé et de 7



registres papier,

-L'étude attentive du dossier et la conduite de l'enquête par le commissaire enquêteur,

-Les conditions satisfaisantes dans lesquelles l'enquête a été conduite,

-Les observations recueillies et les réponses du pétitionnaire,

-Les avis des personnes publiques associées et les réponses qui y ont été apportées par le pétitionnaire,

-L'établissement du rapport d'enquête avec ses annexes et pièces jointes,

### **Le commissaire enquêteur considère que :**

- L'enquête s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident,
- Des réponses satisfaisantes, pertinentes, appropriées ont été apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et qu'elles constituent autant d'engagements,
- Des réponses ont été apportées à la problématique prégnante de l'Eolien en ce sens qu'à défaut de pouvoir la réglementer pleinement, les élus ont décidé que les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage,
- La concertation préalable a bien été conduite sur tout le territoire et aboutie. La voix du peuple a été entendue et le dossier mis à l'enquête en tient compte. Elle a conduit entre autres à prendre des mesures pour interdire les installations éoliennes en zone Natura 2000, ce qui s'est montré insuffisant aux yeux des opposants.

### **Aussi les arguments qui suivent sont convaincantes et répondent aux principales attentes :**

- Le PADD Fixe bien les objectifs principaux et les orientations d'aménagement adaptés aux caractéristiques du territoire concerné,
- Les incidences environnementales ont bien été prises en compte.
- La consommation d'espaces agricoles sera revue à la baisse,
- S'agissant de l'éolien, le plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire sera réalisé, le PCAET pour la dimension quantitative, sera également réalisé en 2021.

- La construction de nouveaux logements sera revue à la baisse,
- Les pôles structurants en matière d'habitat et de commerce seront renforcés.

## 6.2 – Formulation de l'Avis

**En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent, le commissaire enquêteur émet,**

### **Un Avis favorable**

**Au projet du Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou, sous réserve :**

- 1 -D'un amendement du dossier dans sa version finalisée qui tiendra compte de toutes les modifications proposées par le pétitionnaire,**
- 2- D'une évaluation dès la troisième année d'application de ce schéma.**

A Niort, le 21 janvier 2020

Christian Chevalier  
Commissaire enquêteur

